



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 4/2024

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le Lundi 22 Janvier 2024)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés : Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Thierry HORY (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Claire ANCEL, Jean BAUCHEZ, Philippe HARDY, François HENRION, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les investissements projetés en 2024 et le Plan pluriannuel d'investissement validé par délibération du 06 décembre 2023.

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse offre la possibilité de solliciter des subventions auxquelles un certain nombre de ces travaux pourraient être éligibles.

Par conséquent, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir, pour l'ensemble du programme pluriannuel d'investissement, solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et d'autoriser la Directrice à signer tout document y afférent.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
Vu le projet présenté visant à la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'investissement de moyen terme sur la période 2024-2026, d'un montant global de 10 004 363,00 €,

SOLLICITE l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre du XIème programme ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 31 janvier 2024,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
D'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.